

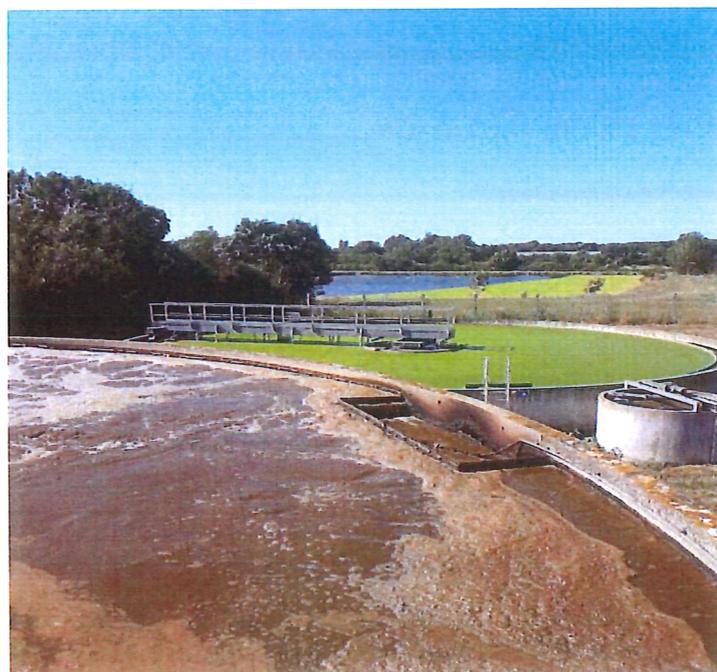
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE LONGEVILLE



ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la Commune de Longeville-sur-Mer en vue
d'obtenir l'autorisation de restructuration de la station
d'épuration**



RAPPORT

Jean-Marie BARCAT

Commissaire Enquêteur

EP N° E19000102/44

2.2.2.2 Observations

Le public pourra consigner ses observations, à l'attention expresse du Commissaire enquêteur :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non-mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur : Hôtel de ville, 14 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 85 560 Longeville sur Mer
- Par courriel à l'adresse suivante: enquetepublique.vendee3@orange.fr (en précisant en objet : extension STEU).

2.2.3 Dates, durée de l'enquête et permanences

L'enquête publique a été menée du lundi 2 Septembre au lundi 16 Septembre 2019 inclus, soit une durée de 15 jours consécutifs, selon le calendrier ci-dessous :

- Lundi 2 Septembre de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 7 Septembre de 9 h 00 à 12 h 00
- Lundi 16 Septembre de 14 h 00 à 17 h 00

Les permanences se déroulent en mairie

2.2.4 Visite sur le terrain

La visite des lieux a été réalisée le 29 juillet/2019, de 14h 30 à 16h 30, par le commissaire enquêteur accompagné de Monsieur BRINSTER.

2.2.5 Publicité de l'enquête

AFFICHAGE

Selon l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral n° 19-DRCTAJ/1-336 en date du 19 Juin 2019, la publicité est réalisée par affichage de l'avis d'enquête dans les lieux habituels et sur le site concerné par l'enquête.

Le contrôle de l'affichage a été réalisé, tout au long de l'enquête, par la police communale. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la Mairie de Longeville Sur Mer. D'autre part, pendant toute la durée de l'enquête, j'ai vérifié la présence de ces panneaux.

PAR VOIE DE PRESSE

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 19 Juin 2019 précité, l'avis d'enquête a fait l'objet des publications légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours du début de celle-ci:

Journaux	1 ^{er} avis	2 ^{ème} avis
QUEST FRANCE	15.08.2019	5.09.2019
LES SABLES VENDEE JOURNAL	15.08.2019	5.09.2019

PAR INTERNET

L'avis d'enquête publique a été accessible 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique publications commune de Longeville Sur Mer.)

3 Concertation préalable

Le projet n'a pas fait l'objet de concertation préalable.

4 Avis des services

- Courrier de l'ARS en date du 8 Janvier 2019 demandant de compléter l'étude d'incidence environnementale
- Courrier de l'ARS du 25 Mars 2019 mentionnant le dossier complété.
- Courrier de la DDTM du 21 Janvier 2019 relatif à NATURA 2000

5 Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique relatif au projet de restructuration de la station d'épuration de la ville de Longeville sur Mer a été élaboré par « VILLE ET TRADITIONS DIRECTION REGIONALE OUEST », 8 Avenue des Thébaudières 44 815 Saint HERBLAIN. Il se compose de la façon suivante :

I – RAPPORT (280 pages)

I – 1. Texte régissant la procédure d'enquête publique

- I - 1. Contenu du dossier d'enquête publique
- I -1.2 déroulement de l'enquête publique
- I - 1.3 Phase de décision

I.- 2. Pièces communes aux différents volets de la procédure d'autorisation environnementale

Pièce n° 1 Identité du demandeur

- 1.1 Coordonnées et raison sociale du demandeur
- 1.2 Présentation générale de la commune de Longeville sur Mer

Pièce n° 2 Emplacement de l'installation

- 2.1 Situation géographique
- 2.2 Localisation cadastrale

Pièce n° 3 Maîtrise foncière du terrain

Pièce n° 4 Description de la nature et du volume de l'installation, des modalités d'exécution et de fonctionnement, des rubriques, des nomenclatures, des moyens de suivi et de surveillance, des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Et des conditions de remise en état.

- 4.1 Nature et volume de l'installation
- 4.2 Description des modalités d'exécution et de fonctionnement
- 4.3 Nomenclatures visées. Contextes réglementaires
- 4.4 Moyens de suivi et de surveillance

- 4.5 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident
- 4.6 Conditions de remise en état du site après exploitation
- Pièce n° 5 Etude d'incidence environnementale
 - 5.1 Analyse de l'état initial
 - 5.2 Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu/ études Préalables à la définition du projet
 - 5.3 Impact résiduel du projet sur l'environnement
 - 5.4 Incidences du projet sur les sites Natura 2000
 - 5.5 Justification et compatibilité avec les documents de planification De l'usage de l'eau et les objectifs de qualité des eaux
 - 5.6 Résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale
- Pièce n° 6 Document attestant de la dispense d'étude d'impact
- Pièce n° 7 Eléments graphiques, plans ou cartes
- Pièce n° 8 Note de présentation non technique
 - 8.1 Contexte de l'étude
 - 8.2 Présentation du projet
 - 8.3 Résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale
 Pièces relatives au volet loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- Pièce n° 9 Description du système de collecte des eaux usées
 - 9.1 Description de la zone desservie par le système de collecte
 - 9.2 Présentation des performances et des équipements destinés à limiter les variations de charge entrant dans la station d'épuration
 - 9.3 Evaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, Actuelles et prévisibles
 - 9.4 Calendrier de mise en œuvre du système de collecte
- Pièce n° 10 Description des modalités de traitement des eaux collectées
 - 10.1 Objectifs de traitement retenus
 - 10.2 Valeur limite des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent Etre garantis
 - 10.3 Capacité maximale journalière de traitement
 - 10.4 Localisation de la station d'épuration et du point de rejet, et Caractéristiques des réceptrices
 - 10.5 Calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement
 - 10.6 Modalités prévues d'élimination des sous-produits
- Pièce n° 11 Annexes
 - 11.1 liste des espèces animales et végétales observées par ARTELIA en 2017 et 2018 par groupe biologique
 - 11.2 Liste des espèces animales et végétales observées par ARTELIA en 2017 et 2018 par zone

II – ELEMENTS DE REPONSE AU COURRIER DE LA DDTM

- II - 1. Courrier de la DDTM du 29 Janvier 2019
- II - 2. Eléments de réponse

III – ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION PHASE AVANT PROJET (48 pages)

IV – AVIS DES SERVICES

- IV - 1. Courriers ARS des 8 Janvier et 25 Mars 2019
- IV - 2. Mail DDTM du 21.janvier 2019

V – Plans d'implantation au 1/250^{ème}

VI - Profil Hydraulique

6 Le Rapport de Présentation

Le rapport de présentation constitue le dossier de demande d'autorisation environnementale pour la restructuration de la station d'épuration.

L'introduction permet de poser le contenu du dossier d'enquête publique, d'en indiquer le déroulement et la phase de décision à l'issue de l'enquête.

6.1 Identité du demandeur

Coordonnées et raison sociale :

Ville de Longeville Sur Mer

Présentation générale de la commune de Longeville sur Mer

La commune de Longeville sur Mer est une commune du département de la Vendée dont la surface est de 38,05 Km². Elle enregistrait 2460 habitants au recensement de 2014. Ces dernières années la progression démographique représente + 0,9 % par an. Représentant près de 61 % du parc les résidences secondaires sont majoritaires depuis une quarantaine d'années. La part des résidences principales est de 34,9 %.

L'attractivité de la commune dépasse le cadre de l'activité balnéaire et s'affirme grâce à un ensemble de services, de commerces et d'habitat diversifiés qui font de Longeville sur Mer « une commune à vivre ».

Située au sud du département, la commune intégrée au parc Naturel du Marais Poitevin dispose de paysages variés : Littoral, forêt, marais.

Longeville sur Mer fait partie de la communauté de communes « Vendée Grand Littoral »

6.2 Emplacement de l'installation

La station d'épuration est située au lieu-dit « La Pépière », au sud de la commune. Elle est implantée sur les parcelles 659 et 40, section AK, à l'ouest du canal de ceinture qui constitue le milieu récepteur des eaux traitées.

6.3 Maîtrise Foncière

La commune est propriétaire du foncier.

6.4 Description de la nature et du volume de l'installation, des modalités d'exécution et de fonctionnement, des rubriques des nomenclatures des moyens de suivi et de surveillance, des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident, et des conditions de remise en état du site après exploitation.

6.4.1 Nature et volume de l'installation

La station d'épuration restructurée aura une capacité de traitement permettant de contenir la pointe estivale estimée à 14 700 éq-hab. (soit 882 kg DBO5/j).

Il est précisé que le projet de restructuration dispose d'objectifs de fiabilisation des niveaux de traitement des eaux usées générées sur l'agglomération et tient compte des usages des milieux récepteurs et des charges de pollution attendues en pointe estivale.

6.4.2 Description des modalités d'exécution et de fonctionnement

Les équipements et les ouvrages ne seront pas surdimensionnés et le temps de séjour dans le clarificateur sera limité en période d'étiage hydraulique grâce à la réalisation d'une régulation hydraulique en tête en utilisant les lagunes de stockage existantes.

Les volumes d'effluents stockés sont définis en fonction :

- Du débit d'alimentation régulé de 85 m³/h
- De la pluie mensuelle relevée à La Roche Sur Yon. : 2 mm/j en moyenne

Un tableau expose une description de la future filière de traitement. Il précise notamment la demande biologique en oxygène DBO₅, et la demande chimique en oxygène DCO en fonction des périodes de l'année.

En tenant compte des capacités de stockage de l'ensemble, système de stockage + traitement la future station d'épuration sera dimensionnée pour une capacité nominale de 14 700 éq-hab, et un débit de référence de 2 210 m³/j²

Filière de traitement des eaux

Le document décrit de façon technique toute la chaîne de la filière de traitement des eaux de l'arrivée des effluents au comptage des eaux traitée.

Filière de traitement des boues

Les boues seront traitées par déshydratation chaulage avec stockage sur une aire disposant d'une autonomie de stockage d'une année de boues chaulées.

6.4.3 Nomenclature visées – contexte réglementaire

Autorisation environnementale

Il est rappelé que la procédure d'autorisation environnementale intègre diverses procédures dont les procédures :

- IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements « Loi sur l'eau »)
- ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)
- Les projets non soumis à l'une de ces autorisations mais qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale

La nomenclature IOTA en vigueur indique que pour les stations dont la capacité est supérieure à 600 kg de DBO₅, le régime correspondant est celui de l'autorisation.

En matière d'enquête publique il est précisé que le projet est soumis à enquête au titre des IOTA soumises à autorisation.

6.4.4 Moyens de suivi et de surveillance

Le fonctionnement des installations d'épuration peut être perturbé par de multiples causes entraînant alors le rejet d'effluents partiellement traités. Pour éviter ces dysfonctionnements un certain nombre de dispositions sont prises en amont :

Enquête publique relative à la demande environnementale présentée par la commune de Longeville sur Mer en vue d'obtenir l'autorisation de restructuration de la station d'épuration

En incluant dès les études de faisabilité des dispositions spécifiques : maîtrise des débits, by-pass notamment.

En mettant en place de moyens de surveillance : protection de la filière biologique, prévention des accumulations de boues, groupes électrogènes de secours.

En spécifiant des prescriptions à l'exploitant : Disposer de pièces de rechange, suivi journalier des débits, réétalonnage des débitmètres

Contexte réglementaire

Les modalités d'auto-surveillance doivent respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015 (tableau 4 annexe 2)

La circulaire du 29 Septembre 2010 définit la liste des micropolluants à mesurer chaque année sur la base de l'analyse initiale la première année.

Ce même chapitre indique que les résultats de l'auto-surveillance sont transmis au service chargé de la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau et en précise les modalités

6.4.5 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Ce chapitre expose premièrement les principaux risques susceptibles d'être rencontrés sur une station d'épuration et les mesures de prévention et de correction à mettre en place. Deuxièmement, les dispositions poste par poste permettant d'assurer la fiabilisation de la station sont exposés dans un tableau indiquant les mesures compensatoires à mettre en œuvre.

6.4.6 Conditions de remise en état du site après exploitation

Rappel des dispositions s'attachant à l'exploitant en cas de cessation d'activité

6.5 Etude d'incidence environnemental

6.5.1 Analyse de l'état initial

Milieu Physique

Longeville dispose d'un climat de type océanique. Les données issues de la station météorologique de La Rochelle font état de 116 jours de pluie par an. La pluviométrie annuelle est de 763 mn. L'altitude est en moyenne inférieure à 10 mètres. La station d'épuration repose sur une formation d'alluvions argileuses d'origine fluvio-marine.

Description du milieu récepteur

Un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est en place depuis le 4.03.2011. Il couvre une grande partie de la zone humide du Marais Poitevin. A l'extrémité ouest de cet ensemble, Longeville appartient à la zone des marais intermédiaires. Le réseau hydrographique est constitué par le Lay, fleuve qui se jette dans la Baie de l'Aiguillon, et le Marais Poitevin qui inclut le Marais de Longeville et notamment le canal de Ceinture.

Après traitement les eaux de la station de Longeville rejoignent, via une douve, le canal de Ceinture puis le Lay après une quinzaine de kilomètres. Le canal de Ceinture est au titre de l'article L 214 17 du Code de l'Environnement classé en liste 2 (ceux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs).

Usage de l'eau

Aucun forage ou captage destiné à la consommation humaine n'est recensé à proximité du site de la station d'épuration et du point de rejet.

Objectifs de qualité des milieux récepteurs

Les objectifs de qualité sont encadrés par :

- Des prescriptions de la Directive Cadre Européenne DCE (2000/60/CEE)
- Du respect des usages et des fonctions du milieu
- Des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et des objectifs fixés par masse d'eau pour la période 2016-2021
- Des dispositions du SAGE du bassin versant du Lay

Présentation de la réglementation des eaux de baignade et des eaux conchylicoles, les modalités de classement des zones de production et des sites de pêche à pied.

Les masses d'eau, définies dans le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, potentiellement concernées par le projet sont :

- Eaux souterraines :
Calcaires et marnes du sud Vendée
- Eaux superficielles :
Le « Troussepoil » et ses affluents
Le « Lay », masse d'eau de transition
Le « Pertuis Breton » masse d'eau côtière

L'état des masses d'eau souterraines est évalué sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs fixés par l'arrêté du 17.12.2008. Il faut retenir que la masse d'eau sur laquelle est implantée la station d'épuration est classée en bon état, à l'exception d'une infime partie classée en état médiocre.

Les eaux de surface disposent également d'objectifs environnementaux définis par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. Le classement des objectifs arrête l'état écologique. Il est précisé que les masses d'eau de surface sont classées en état médiocre pour le « Troussepoil » et bon état écologique pour le « Lay » et le « Pertuis Breton »

Le SAGE du Lay est approuvé depuis le 4 Mars 2011. Son article 10.5.1 précise que les autorisations de rejets comportant des risques de transfert de pollution vers le littoral sont conditionnées à une bonne qualité du traitement bactériologique. De même les possibilités de décontamination des eaux traitées sont à intégrer au projet de modification des stations d'épuration existantes.

Ces dispositions concernent la station de Longeville sur Mer.

La détermination des objectifs à respecter sur le milieu récepteur vise les paramètres physico-chimiques qui doivent correspondre au seuil bon état de la grille des eaux de surface et des paramètres bactériologiques. Pour le maintien des activités de baignade et de conchyliculture la concentration bactériologique est la suivante :

- Site de baignade : 500 E. coli/100 ml
- Site de conchyliculture : 100 E. coli/ 100 ml

(Escherichia coli : bactérie indicatrice de contamination fécale)

Qualité des eaux estuariennes et littorales

- Qualité des eaux de baignade

Selon les contrôles effectués par l'ARS pendant la période 2014-2016, la qualité des eaux de baignade est excellente dans la baie de l'Aiguillon. Les eaux conchylicoles ont, en 2015, une qualité microbiologique moyenne avec cependant une nette tendance à l'amélioration sur l'ensemble des sites de la baie de l'Aiguillon.

- Les eaux conchylicoles

La qualité du milieu est suivie par l'IFREMER dans le cadre du réseau REMI. Procède à la mesure de concentration en « Escherichia coli » dans certains coquillages.

- Sites de pêche à pied

Concernant les sites de pêche à pied, le suivi huître de la qualité bactériologique par l'ARS sur 3 sites fait état d'une qualité moyenne. La pêche à pied est déconseillée sur 1 site sur 3.

Au niveau des cours d'eau, dans le cadre de l'auto-surveillance, l'exploitant de la station d'épuration assure un suivi régulier du rejet et de la qualité du canal de Ceinture

Le milieu biologique

- Espaces naturels remarquables

Deux types de ZNIEFF existent sur la commune de Longeville sur Mer

Une ZNIEFF de type I (intérêt biologique remarquable dû à la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine) englobe le marais intermédiaire de Longeville et par conséquent le site de la station d'épuration.

- Réseau Natura 2000

Il est rappelé également la définition de la zone NATURA 2000 et les caractéristiques des directives Oiseaux et Habitats qui concernent le site de la station d'épuration

- Zone humide

Faisant partie du Marais Poitevin le site appartient de facto à une zone humide de première importance.

- Diagnostic biologique

Présentation du diagnostic biologique réalisé par le cabinet d'étude en 2017-2018 sur différents périmètres d'étude : immédiat, rapproché, éloigné. La méthodologie des inventaires de terrain est exposée.

Les résultats de ces inventaires sont les suivants :

- La flore et les habitats
80 espèces végétales ont été recensées dans l'ensemble de la zone inventoriée
- La faune
 - Avifaune : Privilégiée par la tranquillité des lieux 53 espèces ont été identifiées.
 - Les Mammifères : le ragondin, la taupe d'Europe et le rat musqué ainsi que 5 espèces de chiroptères ont été identifiés.
 - Herpétofaune : quelques lézards et amphibiens repérés.
 - Insectes : Une quinzaine de groupes et d'espèces repérés sur le site.
 - Autres espèces animales observées : crustacés, mollusques, annélides, poissons.
 - Espèces invasives : Quelques végétaux et animaux.

Le bilan patrimonial récapitulant les espèces protégées et les espèces patrimoniales observées sur le site est exposé sous forme de tableau

Situation actuelle en matière d'assainissement

- Description de la structure

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Une partie de ce réseau (le bourg en partie), fonctionne de façon gravitaire. Le reste fonctionne à l'aide de postes de refoulement. 2943 branchements sont comptabilisés sur le réseau.

La station d'épuration a été mise en service en 1996. L'arrêté préfectoral du 5.06.2018 renouvelle son autorisation d'exploitation. La capacité de la station est de 14 000 eq./hab. La capacité nominale des boues activées est de 6 500 eq./hab.

Ce même chapitre décrit la filière de traitement des eaux : schéma de fonctionnement et photos des équipements existants. Exposé des normes de rejet et schéma de l'auto-surveillance.

Les lagunes tampons situées en amont des boues activées sont le lieu de stockage des effluents bruts. Elles ont pour rôle la régulation de la surcharge estivale. Actuellement la capacité totale de stockage de ces lagunes est de 36 000 m³, ce qui est suffisant face à un besoin de 30 000 m³.

Le traitement bactériologique avant traitement dans le milieu récepteur ne suffit pas complètement pour assurer la conformité du rejet vis-à-vis de l'arrêté préfectoral (50 % des échantillons < 100 E coli/ 100 ml)

De même au niveau de la qualité des effluents traités, la qualité de l'eau traitée est satisfaisante sur le traitement de la matière organique, mais des dépassements ponctuels de la norme apparaissent pour l'azote et le phosphore.

- Evaluation des charges actuelles

L'évaluation des charges polluantes de référence et la synthèse des données hydrauliques de référence sont données au moyen de tableaux.

6.5.2 Raisons pour lesquelles le projet présenté à été retenu Etudes préalables à la définition du projet

Evaluation globale des besoins futurs en matière d'assainissement

Les besoins futurs sont estimés à partir du calcul des charges organiques et des charges hydrauliques futures. Au total la future station sera dimensionnée pour une capacité nominale de 14 700 éq-hab. (882 DBO5/j), et un débit de référence de 2210 m³/j.

Soit le maximum correspondant à la période de pointe estivale pour les charges organiques futures et le maximum de débit journalier par temps de pluie en période estivale.

Description de l'état initial du site de la station d'épuration

- Les documents d'urbanisme applicables

Le PLU de la commune de Longeville sur Mer est en vigueur depuis le 28.03.2013. Le site de la station est concerné par le zonage Nepi. Les terraines mitoyens appartiennent à la zone Natura 2000.

Loi littoral : la commune est assujettie

- Servitudes réglementaires : Aucun emplacement réservé n'empiète sur le projet, ni aucun éléments de patrimoine à proximité.
- Risques naturels : le site de la station est soumis au risque inondation et présente un aléa faible à l'horizon 2100. La commune est classée en zone de sismicité modérée (zone3).
- Zones humides : le site appartient à la zone humide du « Marais poitevin ».
- Environnement naturel : voir le chapitre diagnostic biologique
- Voierie-desserte : le site dispose déjà d'un accès sécurisé.
- Environnement urbain : site en secteur rural dont les premières habitations sont à plus de 400 m.

Justification du choix du maintien du site au regard de la problématique zone inondable

- Enjeux du projet
 - Augmenter la capacité de la station de 14 000 éq-hab. à 14 700 éq-hab.
 - Conserver la filière de traitement « boues activées en aération prolongée ».
 - Durcir les niveaux de traitement sur les paramètres azote et phosphore.
 - Fiabiliser le traitement bactériologique.
 - Conserver le système de lagunes existant

- Situation au regard du PPRL

Le PPRL « Bassin du Lay » a été approuvé le 30.11.2015. La station est classée en secteur naturel inondable. Actuellement l'aléa inondation est considéré comme faible et à l'horizon 2100 cet aléa sera plus faible qu'actuellement (Cartes extraites du PPRL).

Le règlement du PPRL impose des prescriptions particulières, notamment les installations électriques et les cuves de stockage devront être positionnées au dessus de la cote « 2100 ».

- Justification du choix du maintien du site

Principaux arguments contre le déplacement :

- Aucune possibilité de réutiliser les équipements
- Grandes longueurs de transfert pour les eaux brutes et traitées
- Pas d'assurance sur les disponibilités foncières

Le choix du maintien découle d'arguments technico-économiques :

- La structure du réseau d'assainissement converge vers la station d'épuration
- Proximité du milieu récepteur
- Réutilisation de la quasi-totalité des ouvrages existants

- Mesures prévues en application des dispositions du PPRL

La cote des PHE (plus haute eaux) de référence fournie par le PPRL pour la station est de 2,60 m NGF. La plateforme de la station actuelle est à une cote supérieure. Les aménagements futurs devront être supérieurs à cette cote.

Définition des niveaux de rejet à atteindre sur la future station d'épuration

Ce chapitre détermine les niveaux de rejet à imposer aux nouveaux ouvrages. L'analyse prend en compte :

- Les normes de rejet actuel.
 - La localisation du point de rejet
 - Les textes réglementaires en vigueur
 - La compatibilité avec la SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE du Lay
- Niveaux de rejet actuels

Les normes actuelles sont à considérer comme des niveaux planchers que les flux futurs respecteront de facto.

- Localisation du point de rejet

Le point de rejet est actuellement situé en aval du lagunage, mais compte tenu de la contamination potentielle dans le lagunage (incidence de l'avifaune et des ragondins) et l'élévation de la température des lagunages en période estivale, il est convenu de « by-passer » le lagunage et de modifier le point de rejet des effluents.

- Respect des textes réglementaires nationaux en vigueur

Prise en compte de l'article 14 de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif au système d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

Tableaux des performances de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO, MES, azote et phosphore.

La charge brute de pollution organique (CBPO) de la future station sera de 882 kg DBO5/j. Elle est concernée par l'arrêté du 21 Juillet.

- Respect des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE du Lay

Le SDAGE pour la période 2016-2021 a été adopté le 4.11.2015. Il impose des normes de rejet pour le paramètre phosphore. Un traitement performant devra permettre d'atteindre une concentration annuelle moyenne maximale de 1mg/l.

Le SAGE a été approuvé le 4.03.2011. Les articles 3 et 4 du règlement visent la réduction de l'eutrophisation (lutte contre la pollution phosphorée et azotée). Pour la qualité bactériologique la présente étude a défini un objectif de qualité de 100 E.coli/100ml au droit des sites de production conchylicole.

- Autres contraintes du milieu récepteur

En raison d'un milieu récepteur confiné (pas d'exutoire vers le Lay en été-automne), la qualité du milieu en aval du rejet passera par :

- Une maîtrise des charges hydrauliques lors de la réhabilitation de la station
- Des niveaux de rejet très poussés pour les ouvrages conçus
- Un traitement très poussé de l'azote et du phosphore
- Un traitement spécifique de la bactériologie

- Paramètres bactériologiques

La concentration bactériologique à ne pas dépasser aux exutoires de la baie est de 100 E. coli/ml. Mais compte tenu de la distance importante entre la station et le débouché du

Lay en mer une valeur guide de 300 E coli / 100ml peut être envisagée au rejet de la station d'épuration

- Paramètres physico-chimiques

Pour lutter contre les pollutions bactériologiques le niveau de rejet en MES (matière en suspension) sera fixé à 10 mg/l. Permet de respecter plus facilement les concentrations de rejet de 60 mg/l en DCO et 15 mg/l en DBO5.

Par ailleurs un effort optimum sur le niveau de traitement de l'azote et le phosphore participera à la lutte contre l'eutrophisation.

Mesures de réduction de l'impact du projet – Conclusion sur les normes à imposer aux futurs ouvrages

La réduction maximale des flux en azote et phosphore rejetés passe par :

- Une nitrification-dénitrification très poussée pour la pollution azotée (10 mg NGL/l)
- Une déphosphatation 2^{ème} niveau pour la pollution phosphorée (1 mg Ptotal/l)

Le traitement de la pollution carbonée sera alignée sur le niveau de traitement retenu pour l'azote et le phosphore :

- DBO5 : 15 mg/l
- DCO : 60 mg/l
- MES : 20 mg

Analyse des filières de traitement envisageable

- Régulation hydraulique

Pour lisser les apports de pointe de pollution et hydraulique et limiter le surdimensionnement des ouvrages, le principe de stockage des pointes estivales dans les anciennes lagunes sera maintenu. Ce qui facilite également les opérations de maintenance.

- Traitement des eaux

La filière retenue est un procédé type boues activées en aération prolongée.

- Choix du prétraitement : Il a été retenu de maintenir un prétraitement par tamisage
- Traitement du phosphore : maintien d'une déphosphatation physico-chimique
- Mode d'aération : maintien d'un mode d'aération par fines bulles
- Volume du biologique : en doublant la file existante et en conservant le même principe de traitement le débit admissible sur le biologique est de 85 m³/h
- Clarification : La construction d'un nouveau clarificateur et la démolition de l'ouvrage existant sont proposées

- Traitement des boues

La qualité et la quantité des boues produites sur la nouvelle station d'épuration nécessitent une filière de traitement spécifique dont la technicité et le coût représente une part importante dans la conception des installations. A examen le choix du Maître d'ouvrage s'est porté sur la solution déshydratation-chaulage.

- Traitement des odeurs

Sont concernés les prétraitements, le bassin de stockage, le local de déshydratation et le stockage des boues.

- Ventilation : Installation d'un ensemble de ventilation destiné à extraire et canaliser la totalité de l'air vicié avant son rejet à l'extérieur.
- Désodorisation : Après examen la solution technique retenue c'est une désodorisation des ouvrages d'arrivées et du local boues par charbon actif.

- Réutilisation des ouvrages

L'ensemble des bâtiments seront réutilisés à l'exception de :

- Surpresseurs (local + équipements)
 - Traitement des boues (local + équipements + silo à boues)
 - Plateforme prétraitements
 - Local stockage
- Organisation spatiale des ouvrages

Doit répondre aux critères suivants :

- Limiter les risques de nuisances olfactives, sonores et visuelles
- Cohérence fonctionnelle : zone traitement de l'eau / zone traitement des boues
- Maintien des ouvrages sur le site existant
- Permettre une circulation aisée des engins lourds
- Conserver l'accès existant

Après examen il a été retenu que le traitement bactériologique serait réalisé en utilisant une désinfection par traitement UV

6.5.3 Impacts résiduels du projet sur l'environnement

Impacts du projet sur le milieu récepteur

- Estimation des flux générés en sortie de la future station d'épuration

Calcul des flux polluants établis en fonction des normes de rejet et de la capacité hydraulique nominale pour la station de 14 700 éq/hab. De grandes variabilités imputables aux différences de débit apparaissent selon la saison de référence.

- Comparaison entre les flux actuels et les flux futurs

	Flux actuels de l'agglomération d'assainissement (kg/j)	Flux futurs de l'agglomération D'assainissement (kg/j)	Evolution
DBO5	13.2	5.7	-57%
DCO	66.2	22.9	-65%
MES	15.9	3.8	-76%
NGL	7.9	3.8	-52%
Ptotal	0.5	0.4	-28%
Capacité Nominale Des ouvrages	14 000 éq/hab	14 700 éq/hab	+33%

Pollution carbonée : DBO5 + DCO + MES.
 Pollution azotée : NGL
 Pollution phosphorée : Ptotal

La capacité du système d'assainissement augmente, mais les niveaux de traitement contribueront à une réduction des flux restitués au milieu récepteur

- Impacts bactériologiques

Les futurs ouvrages contribueront à réduire les flux bactériologiques rejetés au milieu du fait :

- Des travaux de réhabilitation sur les réseaux
- De la création de nouveaux ouvrages
- De la maîtrise des surcharges hydrauliques

Le traitement bactériologique de type UV mis en œuvre sur les futurs ouvrages permettra d'obtenir une concentration de rejet < 3.10 E coli/100ml.

Autoépuration du canal de ceinture : L'épuration de cette pollution bactérienne devrait se poursuivre dans le milieu naturel

- En situation hivernale, l'autoépuration est limitée du fait des faibles temps de séjour.
- En situation estivale les portes à la mer sont fermées ; l'impact du futur rejet est donc inexistant.

Impact lié à la pluviométrie

Les variations de charge liées aux saisons ou à la pluviométrie ont fait l'objet d'une analyse permettant de dimensionner la capacité de l'ouvrage au mieux.

Conformément au SDAGE Loire-Bretagne la pluie de projet est la pluie semestrielle ce qui réduit la fréquence des débordements. En cas d'évènements pluvieux supérieurs à la pluie semestrielle le stockage vers les lagunes tampons est assuré.

Impacts liés aux sous-produits issus des techniques d'épuration

- Les boues : elles seront déshydratées par centrifugation puis chaulées et stockées sur une aire couverte et close avant épandage
- Autres sous-produits : Les déchets, les sables et les graisses sont piégés au niveau du grillage/tamissage.

Impact du projet sur le milieu naturel

Voir « incidences du projet sur les sites Natura 2000 »

Impact d'implantation

L'installation sera reconstruite sur le site et conservera son accès.

- Impact vis-à-vis des zones humides

L'implantation de nouveaux ouvrages sur le site entraîne le comblement d'une lagune de finition à hauteur de 160 m²

- Impact vis-à-vis des zones inondables

Voir le chapitre « justification du maintien du site au regard de la problématique zone inondable »

Impacts spécifiques lors des travaux

- Impact temporaire lié au chantier

Nuisances classiques : Bruit fumée circulation importante, dans des proportions difficiles à évaluer à ce stade du projet

Mesures compensatoires :

- Les aires de chantier devront faire l'objet d'une protection contre le lessivage des terres. Remise, au responsable du chantier, des précautions à prendre.
- Les aires de chantier non comprises dans l'enceinte de la station seront remises en état

Continuité de service

La station existante sera conservée en service lors des travaux.

6.5.4 Incidences du projet sur les sites Natura 2000

Présentation simplifiée du projet et localisation des sites Natura 2000 concernés

Le Marais Poitevin s'inscrit dans le réseau Natura 2000 au titre des directives « oiseaux » et « habitats ». Le projet est susceptible d'influer sur la Zone Spéciale de Conservation FR5200659 et sur la Zone de Protection Spéciale FR5410100.

Description du site Natura 2000 « Marais poitevin »

- Les marais mouillés, desséchés et intermédiaires

Descriptif des différentes formes de marais. Etat de conservation.. Carte de la typologie des zones humides du marais poitevin.

- Les habitats et la flore

Tableau des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Marais Poitevin ». Carte des unités écologiques. Flore d'intérêt communautaire. Il est précisé qu'aucun habitat ni aucune flore d'intérêt communautaire ne se situe au sein de la STEP.

- Les espèces faunistiques d'intérêt communautaire

Tableau des espèces animales d'intérêt communautaire. Carte de localisation. Mammifère d'intérêt communautaire. Zonage et répartition de la loutre d'Europe. (non repérée sur le site de la STEP).

- Autres espèces d'intérêt communautaire

Tableaux des invertébrés, poissons, amphibiens et reptiles d'intérêt communautaire.
Cartes de localisation.

- Espèces animales d'intérêt communautaire présentes ou potentiellement présentes sur et aux abords immédiats de la STEP.
 - Oiseaux : Guiffette noire, héron cendré
 - Mammifères : Loutre (limite de zone), chiroptères (1 km).
 - Amphibiens reptiles : Pélobate cultripède.
 - Invertébrés : Cuivré des marais.
 - Poissons : Grande alose et alose feinte

Description du site Natura 2000 « Pertuis Charentais »

Vaste complexe littoral et sublittoral

- Richesse biologique

Tableau des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « pertuis Charentais » pour la faune présence du grand dauphin et du marsouin commun.
Tableaux des mammifères, des poissons et des oiseaux d'intérêt communautaire.

- Espèces animales d'intérêt communautaire présentes ou potentiellement présentes sur et aux abords immédiats de la STEP.
 - Grande alose et alose feinte.
- Enjeux de conservation et menaces

Le site concerne l'hébergement le transit et la reproduction de nombreuses espèces menacées notamment l'esturgeon d'Europe et le Puffin des Baléares.

Les perturbations humaines constituent les principales menaces et notamment les sports nautiques et de loisirs ainsi que diverses pollutions : Huiles, plastiques, pesticides, eaux usées domestiques...

Analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 Marais poitevin et Pertuis Charentais.

- Effets en phase travaux

Les travaux se dérouleront sur une période d'environ 10 mois et démarreront hors période de nidification de façon à limiter le dérangement des oiseaux nicheurs. L'emprise travaux sera limitée aux installations existantes et à la bordure nord-est de la lagune centrale. Les engins de travaux n'auront pas à faire le tour des lagunes existantes. Les travaux ne toucheront pas d'habitats d'intérêt communautaire.

Le projet n'aura pas d'effet direct, ni indirect, temporaire ni permanent en phase travaux sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

- Effets en phase d'exploitation

Après travaux le rejet des eaux traitées se fera dans le fossé et non plus dans une lagune de finition grâce aux traitements très poussés des paramètres physico-chimiques et bactériologique la qualité des eaux traitées sera améliorée. L'influence du projet à long terme sera positive

6.5.5 Justification et compatibilité avec les documents de planification de l'usage de l'eau et les objectifs de qualité des eaux

Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021)

Le projet est principalement concerné par l'orientation 3 du SDAGE : réduire la pollution organique et bactériologique, subdivisée en 4 dispositions :

- N°3A-1 Poursuivre la réduction des rejets ponctuels sur le phosphore total : Pour les STEP d'une capacité > 10 000 EH : 1 mg/l
- N°3A-2 Renforcer l'auto-surveillance des rejets : le phosphore total est soumis à une fréquence au moins mensuelle dès 2000 éq-hab. ou 2,5 kg/j de pollution brute
- N°3C-1 diagnostic des réseaux : diagnostic permanent pour les agglomérations de plus de 10 000 éq-hab.
- N°3C-2 Réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie : limiter le déversement direct du réseau d'assainissement vers le milieu naturel

Compatibilité avec le SAGE du Lay

Les éléments du SAGE pris en compte dans le cadre de cette étude sont les suivants :

- Amélioration du taux de raccordement et du taux de collecte
- Amélioration de l'état des réseaux
- Diminution des surverses d'eaux brutes non traitées dans le milieu (si pluie)
- Réduction de l'eutrophisation (lutte contre la pollution phosphorée et azotée)
- Objectif de qualité A sur les zones de production conchyliques (baie de l'Aiguillon)

6.5.6 Résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale

Voir la note de présentation non technique.

6.6 Document attestant la dispense d'étude d'impact

Arrêté n° 18-DRCTAJ/1-617 du 18 Octobre 2018 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement stipulant dans son article 1^{er} que le projet de modification de la station d'épuration de Longeville sur Mer est dispensé d'étude d'impact.

6.7 Eléments graphiques, plans ou cartes

Il s'agit de la liste des figures présentée en sommaire du dossier d'étude.

6.8 Note de présentation non technique

Contexte de l'étude

Restructurer la station d'épuration pour fiabiliser les installations et garantir la qualité des rejets restitués au milieu récepteur

CAPACITE DE LA STATION	ACTUELLE ég/hab	FUTURE ég/hab
Sans stockage des effluents bruts	6500	11 000
Avec stockage des effluents bruts Permettant de contenir la pointe estivale	14 000	14 700

Présentation du projet

- Structure d'assainissement existante :

La station d'épuration date de 1996. Procédé de traitement : boues activées.
Modalités de rejet des effluents traités : traitement bactériologique dans les lagunes de finition puis rejet dans une douve près du canal de ceinture.

- Projet d'aménagement de la station

Restructurer la station sur place qui est constitué d'une installation de traitement des eaux usées et de 6 bassins de lagunage (3 de stockage avant traitement et 3 recevant les eaux traitées avant leur rejet)

- Description des futurs ouvrages

Description des normes : voir chapitre 3.1.3. Le principe de conception est celui des « boues activées en aération prolongée ». Schéma de principe des ouvrages existants et projetés.

Résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale

- Etat actuel du site et son environnement

- Hydrographie :

La STEP de Longeville sur Mer est située sur le Bassin versant du Lay.
Le réseau hydrographique est constitué :

- ✓ Du Lay, fleuve qui se jette dans la mer au niveau des communes de l'Aiguillon/mer et de La Faute/mer.
- ✓ Le Marais poitevin, particulièrement le marais de Longeville et le canal de Ceinture

La qualité des eaux : Deux masses d'eau souterraines définies dans le SDAGE, au droit de la STEP. Celle dénommée :

- ✓ « Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du sud Vendée FRGG042 n'a pas atteint ses objectifs de bon état dans la période 2011-2013.
- ✓ Le « troussepoil » et ses affluents présentent également une qualité médiocre.

- L'environnement naturel :

La flore et les habitats : 80 espèces végétales ont été inventoriées pendant l'étude. Il s'agit d'espèces communes à très communes. L'emprise de la station est entourée par un réseau de fossés et de haies bocagères. En dehors de l'emprise de la station, il s'agit de prairies humides pâturées dont la végétation présente une légère salinité.

La faune patrimoniale : Amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux nicheurs, reptiles et plantes supérieures sont observés sur le site, dont certaines espèces sont déterminants ZNIEFF Pays de la Loire

- document d'urbanisme applicable :

Le PLU depuis le 28.03.2013. Zonage NEPI, qui autorise la construction d'équipements d'intérêt public.

- Les servitudes réglementaires :

Aucun emplacement réservé sur les parcelles du projet.

- Les risques naturels :

Site soumis au risque inondation. Présente un aléa faible aujourd'hui et à l'horizon 2100.

- Les zones humides :

Site inclus dans la zone humide du Marais Poitevin

- Voierie-desserte

Accès sécurisé existant

- Environnement urbain

Les premières habitations sont à plus de 400 m

- Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu

- Définition des besoins en matière d'assainissement

En tenant compte de l'urbanisation prévisible à l'horizon de 20 ans les besoins ont été établis à 14 700 éq-hab.

- Justification du choix du maintien du site au regard de la problématique inondation

Rappel des enjeux :

- ✓ Extension de la capacité de traitement
- ✓ Conservation de la filière de traitement « boues activées en aération prolongée »
- ✓ Durcissement des niveaux de traitement sur les paramètres azote et phosphore
- ✓ Fiabilisation du traitement bactériologique
- ✓ Conservation du système de lagunes existant, régulant les effluents bruts pendant la période estivale

Situation au regard du PPRL

- ✓ La commune de Longeville est soumise au risque inondation et le site d'implantation de la station présente un aléa faible en situation actuelle et à l'horizon 2100.

Justification du choix du maintien du site

- ✓ La recherche d'un autre site entrainerait l'abandon des ouvrages existants, un investissement important en raison de la réalisation de grandes longueurs de transfert et l'absence de garantie quant aux disponibilités foncières. Cela est jugé peu acceptable
- ✓ Pour des raisons technico économiques il a donc été préféré la réutilisation d'une grande partie des installations existantes qui présentent un niveau de performance intéressant.
- ✓ En considérant également que le réseau existant converge vers la station d'épuration, et qu'il y a proximité avec le milieu récepteur
- ✓ Il a été décidé que le site de l'actuelle station d'épuration n'est pas modifiable.
- Définition des niveaux de rejet à atteindre

Tableau de synthèse des niveaux de rejet proposés qui affiche :

- ✓ Une épuration très poussée sur la pollution carbonée, azotée et phosphorée
- ✓ Une nitrification-dénitrification très poussée pour la pollution azotée
- ✓ Une déphosphatation 2ème niveau pour la pollution phosphorée
- ✓ Une norme stricte pour la paramètre E.coli

		Concentration De rejet	Rendement épuratoires prévisibles
Pollution carbonée	DBO5	15mg/l	97 %
	DCO	60mg/l	95 %
	MES	10mg/l	97 %
Pollution azotée	NGL	10mg/l	90 %
Pollution phosphorée	Pt	1mg/l	95 %
Bactériologie	E.coli	3.10 ² E.coli / 100ml	99,999 %

▪ Impact du projet sur l'environnement et mesures

○ Qualité des eaux

La fiabilisation du système d'assainissement de la station assurera une amélioration de la qualité des milieux récepteurs

○ Impact sur les milieux naturels

Les eaux traitées ne transitent plus par les lagunes de finition, mais sont directement rejetées au fossé. Effet positif sur la température des eaux rejetées. En raison du traitement poussé des paramètres physico-chimiques et bactériologiques la qualité de l'eau traitée sera améliorée.

○ L'environnement humain

- ✓ Le bruit : Insonorisation des équipements les plus bruyants
- ✓ Les odeurs : Couverture et traitement de l'air sur les ouvrages à risques
- ✓ Impacts sur le voisinage : Distance de plus de 400 m des habitations les plus proches
- ✓ Les sous-produits : Les boues chaulées seront valorisées en agriculture

6.9 Description du système de collecte des eaux usées

Description de la zone desservie par le système de collecte

Voir chapitre 6.5 : « Situation actuelle en matière d'assainissement »

Présentation des performances et des équipements destinés à limiter les variations de charges entrant dans la station d'épuration

Voir chapitre 6.5 : « Situation actuelle en matière d'assainissement »

Evaluation des charges brutes et des flux de substance polluantes, actuelles et prévisibles

Voir chapitre 6.5 : « Evaluation global des besoins futurs en matière d'assainissement »

Calendrier de mise en œuvre du système de collecte

Système déjà en exploitation

6.10 Description des modalités de traitement des eaux collectées

Objectifs de traitement retenu

Voir chapitre 6.5 : « définition des niveaux de rejet à atteindre »

Valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis

Lame d'eau : 30.6 mm/pluie 6 mois

Intensité maxi : 9.9 mm/h pluie 6 mois

Capacité maximale journalière de traitement

Voir chapitre 6.4 « description de la future filière de traitement »

Localisation de la station d'épuration et du point de rejet, et caractéristiques des réceptrices

Lieu-dit « La Pépière » parcelles 659 et 40 section AK. (voir cartes au 1/25 000ème et cadastre.

Le point de rejet des effluents traités est modifié. (voir coordonnées Lambert 93)

Calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement

Démarrage des travaux : 1^{er} trimestre 2020

Mise en service des ouvrages : 2^{ème} trimestre 2020

Modalités prévues d'élimination des sous-produits

Voir chapitre 6.5 : « Impacts liés aux sous-produits issus des techniques d'épuration »

6.11 Annexes

Liste des espèces animales et végétales observées par ARTELIA en 2017 et 2018 par groupe biologique.

Liste des espèces animales et végétales observées par ARTELIA en 2017 et 2018 par zone

7 Eléments de réponse au courrier de la DDTM

Questions posées par la DDTM pour compléter la demande d'autorisation environnementale :

- Fournir l'ensemble des zones de baignade faisant l'objet d'un contrôle sanitaire réglementaire
- Coter l'ensemble des plans en système de référence NGF – IGN69
- Répondre sous forme de plans cotés, ou de texte rédigés à quelques points précis : cote de plancher des ouvrages construits, cote d'arase des ouvrages semi enterrés, remblais, cote d'implantation de la nouvelle plateforme de tamisage, positionnement des surpresseurs, et de la cuve de chlorure ferrique.
- Mesures de prévention pour le risque inondation

- Organisation de la phase chantier en lien avec l'article 3-4 du règlement du PPRL du bassin du Lay
- Etude de sols fortement recommandée

Eléments de réponse

- Liste des sites de baignade suivis par l'ARS. Carte et tableau pour la période 2015-2018.
- Plans de projet cotés : plans masse à l'échelle 1/250 ème et 1/1000 ème. Vues en coupe.
- Altimétrie des ouvrages : indication de l'ensemble des cotes.
- Vulnérabilité des ouvrages existants : Les ouvrages existants sont maintenus à une cote supérieure à la cote de référence du PPRL.
- Vulnérabilité pendant le chantier : Les cotes des nouveaux ouvrages et de stockage des matériaux sont supérieures à la cote de référence du PPRL
- Etude de sols : jointe en annexe

8 Etude géotechnique de conception phase avant projet

Réalisée par le cabinet ALIOS INGENIERIE 560 route de Paris 79180 CHAURAY

Analyse du site et énoncé des recommandations pour la réalisation des travaux de façon à adapter les ouvrages au site

9 Profil Hydraulique

Plan d'implantation au 1/250 ème
Profil hydraulique

10 Avis des Services

- ✓ Courrier de l'ARS du 8.01.2019 en réponse à un courrier de la DDTM du 13.12.2018
- ✓ Mail DDTM du 21.01.2019 précisnt que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux au titre de Natura 2000
- ✓ Courrier ARS du 25.03.2019 attestant que les questions posées ont bien reçues réponses et que le dossier n'appelait plus aucune remarque supplémentaire.

11 Déroulement de l'enquête

11.1 Accueil du public

La salle mise à la disposition du public lors des permanences pouvait recevoir le public dans les meilleures conditions possible. Elle était également susceptible de recevoir les PMR.

L'accueil a été excellent. Le personnel et notamment le Directeur général des Services ont apporté toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de l'enquête..

11.2 Les permanences

Aucune visite au cours des trois permanences.

11.3 Les observations du public

Un courrier électronique a été déposé sur le site de l'enquête.

11.4 Clôture de l'enquête et remise du procès-verbal de synthèse

Le lundi 16 Septembre à 17h 00, en mairie de Longeville sur Mer, Monsieur Jean-Marie BARCAT, commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le lundi 23 septembre 2019, à 11h, en présence de Monsieur Tony BRINSTER Directeur Général des Services, le commissaire enquêteur a remis, en le commentant, le Procès Verbal de synthèse.

Conformément à ce même article du code de l'environnement, le maire disposait de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

11.5 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

La réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse a été adressée par voie postale au commissaire enquêteur le 23 Septembre 2019.

11.6 Analyse des avis et des observations

La seule observation émise par le représentant d'une Association de randonneurs est hors sujet. Le commissaire enquêteur indique en avoir fait part, par mail, au pétitionnaire, en le renvoyant vers les services de la Mairie.

11.7 Fin d'enquête

Après réception le 25 Septembre 2019 du mémoire en réponse par courrier recommandé, le commissaire enquêteur a pu établir le présent rapport d'enquête, les conclusions et formuler son avis motivé.

12 Avis des services

12.1 Avis de l'Agence Régionale de Santé

Observation en réponse à un courrier de l'Etat. Etude d'incidence environnementale incomplète sur la qualité des eaux estuariennes du Lay et littorales du suivi microbiologique des sites de production conchylicole. Suivi de la qualité des eaux de baignade et coquillages sur les sites de pêche à pied. Le rapport ne présente pas toutes les zones de baignade référencées par la Commission européenne

Courrier attestant de la réception du dossier complété. Certifiant qu'il répond aux observations formulées.

12.2 Avis de l'Etat

Pas d'opposition au titre de Natura 2000 à la réalisation des travaux

13 Observations du public formulées pendant l'enquête

Observation déposée par Monsieur Philippe BRIDEAU au nom d'une Association de randonneurs. Propos hors sujet. Pétitionnaire renvoyé vers les services de la Mairie.

Fait à La Roche sur Yon, le 16 Octobre 2019

Le Commissaire enquêteur
Jean-Marie BARCAT



ANNEXES

- 1. PROCES VERBAL DE SYNTHESE.**
- 2. MÉMOIRE EN RÉPONSE.**
- 3. Attestation de parution Presse.**
- 4. Observation déposée.**

1 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Objet :

EP N° E19000102 / 44

Demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Longeville sur Mer en vue d'obtenir l'autorisation de restructuration de la station d'épuration

Réf : Article R123-13 du Code de l'Environnement

Conformément aux termes de l'article cité en référence, je soussigné Jean-Marie BARCAT, commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, décisions N°E19000102/44 du 24 mai 2019 pour diligenter l'enquête citée en objet, ai rencontré ce jour en Mairie Monsieur Michel BRIDONNEAU Maire de la Commune de Longeville sur Mer et Monsieur Tony BRINSTER DGS, afin de leur communiquer les observations écrites et orales consignées pendant l'enquête ainsi que celles adressées au commissaire enquêteur par voie postale ou électronique pendant la durée de l'enquête publique et de recueillir leurs réponses éventuelles.

Déroulement de l'enquête

Rappelons que l'enquête s'est tenue du Lundi 2 Septembre 2019 au Lundi 16 Septembre 2019 soit pendant une durée de 15 jours.

Elle a fait l'objet de 3 permanences au cours desquelles je n'ai reçu aucune visite.

Je n'ai reçu aucun appel téléphonique ni aucun courrier postal.

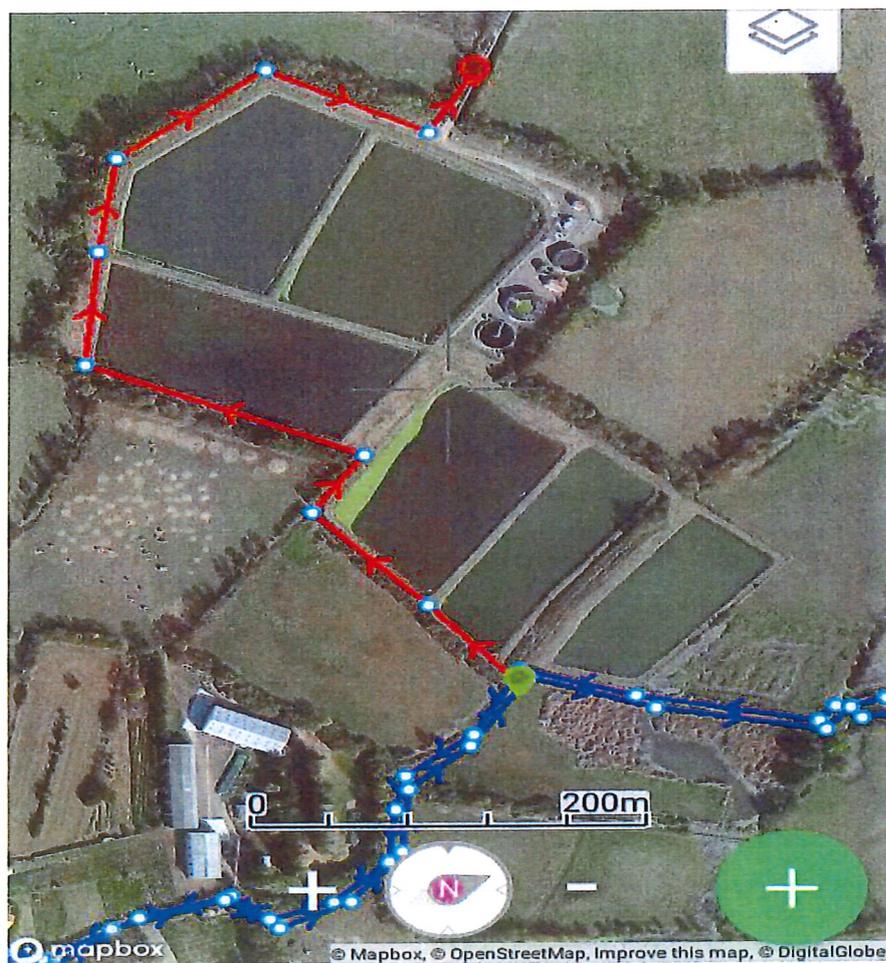
Le registre d'enquête publique n'a pas été consulté ni annoté en dehors des permanences.

1 observation a été déposée sur le site « enquetepublique.vendee3@orange.fr »

Observation déposée

Elle émane de Monsieur Philippe RIDEAU qui s'exprime au nom d'une association de randonneurs. Il souhaite que dans le cadre des randonnées organisées, le nouveau sentier mis en place par la Maison du Marais puisse être pérennisé.

Ce sentier est tracé en rouge sur la carte ci-après



Cette question étant hors sujet, je conseille à cette association de s'adresser directement en Mairie de Longeville sur Mer.

Que ce tracé soit emprunté régulièrement ou épisodiquement je recommande à la commune de sécuriser l'accès aux lagunes de la station d'épuration qui demeurent un endroit dangereux où le public ne doit pas avoir accès.

Le point de vue du Commissaire Enquêteur

L'absence de visiteurs aux permanences ne signifie pas forcément le désintérêt de la population pour les travaux de la station d'épuration. Une information préalable sur les travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la station d'épuration a été organisée à l'initiative de la Municipalité depuis le début de l'année 2019 :

- Lors de la présentation des vœux du maire en janvier 2019, avec un diaporama présentant le projet, son calendrier, son budget.
- Avec un article détaillé dans « Longeville info » en Mai 2019, présentant les travaux à venir, leur coût, et les budgets s'y rapportant.

Cette phase d'information amont semble donc avoir parfaitement fonctionné.

Par ailleurs je remarque que de par son emplacement, à l'écart des zones d'habitat, la station d'épuration n'est pas un élément visible du paysage communal. Ce retrait géographique la positionne peut-être en dehors des préoccupations immédiates d'une partie des Longevillais.

Rédaction du rapport et fin de l'enquête

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage devra me parvenir dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception du présent procès-verbal, conformément à la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur aura jusqu'au Mercredi 16 Octobre 2019 pour transmettre au Maître d'ouvrage son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées.

Procès-verbal remis et commenté à Monsieur le Maire de la Commune de Longeville sur Mer.

Fait en double exemplaire de 4 pages chacun dont l'un à l'attention du commissaire enquêteur.

Mr le Maire
de Longeville sur Mer

Michel BRIDONNEAU

Mr le Commissaire Enquêteur


Jean-Marie BARCAT

2 MEMOIRE EN REPONSE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de LONGEVILLE SUR MER

Jean Marie BARCAT
16, Impasse Eugène Delacroix
85000 La Roche Sur Yon

Référence : MB/TB
Dossier suivi par : Tony BRINSTER

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation de restructuration de la station de traitement des eaux usées de LONGEVILLE SUR MER

A Longeville sur Mer, le 23/09/2019,

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

J'atteste avoir reçu, ce jour, le procès-verbal de synthèse concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation de restructuration de la station de traitement des eaux usées de LONGEVILLE SUR MER.

Je vous informe par la présente ne pas émettre d'observations particulières et vous invite à me transmettre dès que possible votre rapport d'enquête et vos conclusions motivées.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma haute considération.

Le Maire
Michel BRIDONNEAU



14, rue du Maréchal De Lattre de Tassigny
85560 LONGEVILLE SUR MER
Tél : 02 51 33 30 33 Fax : 02 51 33 33 09
mairie@longevillesurmer.fr

3 Attestation de parution Presse.



25, Avenue des Peupliers - 35019 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - 51874 373 403 C74 RCS RENNES APE 7312Z
AP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 303 089

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : Valérie ROUAUD	DESTINATAIRE : COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MER
Date et heure d'envoi : 20/09/2019 11:33:04	Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont pdf : 0)	Numéro d'ordre : 72050857

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussigné(e), Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000 €, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

MAIRIE DE LONGEVILLE-SUR-MER
EXTENSION STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES
MAIRIE DE LONGEVILLE-SUR-MER

Cette annonce paraîtra dans le(s) journaux (aux) et le(s) date(s) indiqué(s) ci-dessous :

QUEST-FRANCE	VENDEE	Le 15/09/2019
LES SABLES VENDEE JOURNAL	VENDEE	Le 15/09/2019

Olivier COLIN
Directeur

Attention, nos bureaux seront exceptionnellement fermés le mercredi 18
septembre 2019.

Cette attestation doit être accompagnée du double de l'annonce à insérer sur votre compte.

4 Observation déposée.

> Message du 15/09/19 23:11
> De : ce.csc.valdornay@frec.fr
> A : enquetepublique.vendee3@orange.fr
> Copie à :
> Objet : Extension STEU
>
> Monsieur Jean-Marie BARCAT
> Commissaire enquêteur
> Mairie
> 14 rue De Lattre De Tassigny
> 85560 Longeville-sur-mer
> enquetepublique.vendee3@orange.fr
>
>
> Monsieur,
> Ce jour, dimanche 15 septembre 2019, je viens de prendre connaissance de
> l'avis d'enquête public concernant l'extension du traitement des eaux
> usées sur la commune de Longeville-sur-mer.
> Notre association propose à ses adhérents de découvrir la Vendée aux
> travers de ses sentiers.
> Aussi, nous sommes à la recherche de circuits pédestres de 6 km et de 12
> km pouvant s'interconnecter en empruntant le maximum de sentiers et le
> minimum de routes.
> Le nouveau sentier de randonnées mis en place par la Maison du Marais,
> chemin du pont, la Pèpière à Longeville-sur-mer, me paraît très
> intéressant pour les randonneurs avec la prise en compte de la mise en
> place d'un sentier en site propre, autour de cette extension afin de
> rejoindre les voies déjà existante (voir la proposition en rouge sur la
> carte ci-jointe).
> Cette jonction d'environ 723 mètres, engendrera une nouvelle
> attractivité pour les promeneurs et visiteurs de la Maison du Marais.
> Monsieur, je souhaite que notre demande retienne toute votre attention.
> Cordialement
> Pour l'association,
> Philippe Rideau
> 46 Avenue des Marais
> 85000 La Roche-sur-Yon
>
>
> <http://csc.valdornay.online.fr/>
>
>



